

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte – Rendu
Mardi 29 avril 2014

Membres : 82 – Quorum : 42

Etaient présents (71 dont 3 suppléants) : BERNIER Jean-Michel, Président – BARRAUD Joël – BAUDOUIN Caroline – BERNARD Erik – BERNARD Jean-Marc – BERNAUD Gaëlle – BILHEU Jean-Yves – BILLY Jacques – BIROT Louis-Marie – BOISSEAU Thierry – BONNET Dany – BOUDEAU Michel – BREGEON Emile – BREMAUD Martine – BREMOND Philippe – BROSSEAU Johnny – BRUNET Jean-Pierre – CHARGE BARON Martine – CHARRIER Yannick – CHATAIGNER Bertrand – CHOUTEAU Yves – COPPET Jacques – BOULANGER Philippe (suppléant) – BERTRAND Olivier (suppléant) - DE TROGOFF Gaëtan – DIGUET Francette – DUBRAY Marguerite – DUFURET Josette – DUPONT Marcel – FERCHAUD Pascale – POIRIER Pascal (suppléant) – GAUVRIT Marie – GERBAUD Estelle – GIRAUD Bernard – GIRAULT Robert – GOBIN Yves – GODET Jean-Paul – GRELLIER Dany – GROLLEAU Jean-Jacques – GUILLERMIC André – JARRY Marie – LENNE Dominique – LOGEAS Jean-Paul – LOISEAU Joël – MAROLLEAU Pierre-Yves – MAROLLEAU Thierry – MENARD Emmanuelle – MENARD Rémi – MICHONNEAU Philippe – MORIN Yves – MOUILLER Philippe – PANNETIER Isabelle – PANNETIER Michel – PAPIN Claude – PETRAUD Gilles – PIED Karine – PIERRE Gérard – POUSIN Claude – PUAUT Catherine – REVEAU Anne-Marie – ROBIN Philippe – ROUGER Jany – ROY Christian – SECHET Yolande – SIMONNEAU Jean – TRICOT Dominique – TURPEAU Patricia – VERGER Gérard – VILLEMONTAIX Véronique – VIOLLEAU Colette – VRIGNAUD Cécile

Excusés (3) : CORNUAULT Catherine suppléée par BOULANGER Philippe - COTILLON Nicole suppléé par OLIVIER Bertrand - GARNIER Jean-Claude suppléé par POIRIER Pascal

Pouvoirs (9) : ARRU Bernard à GODET Jean-Paul - BONNEAU Marc à LENNE Dominique - BUREAU Pierre à PANNETIER Michel - CHATAIGNER Gilles à MENARD Rémi - CLOCHARD Patrice à MAROLLEAU Thierry - GRELLIER Sébastien à BROSSEAU Johnny - GRIMAUD Jean-Luc à CHOUTEAU Yves - MERLET Rachèle à ROUGER Jany - MORANDEAU Sylviane à PANNETIER Isabelle

Absents (2) : LECOUTRE Serge – PILOTEAU Pascal

Date de convocation : 23 avril 2014

Secrétaire de séance : ROUGER Jany

Le Président indique que 2 sujets qui n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour doivent être vus en séance, compte tenu de l'urgence qui en découle. Il s'agit des points suivants :

- **2.2.4. Lecture Publique : désherbage et vente de livres et documents**
- **3.1.6. Soutien à l'implantation de l'entreprise Noun Electric à Cerizay**

Le Conseil Communautaire accepte cette demande à l'unanimité.

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Il est approuvé l'unanimité.

1.2. Information sur les décisions du Président prises par délégation

| N° | Date de décision | INTITULE | Contenu |
|----------|------------------|------------------------------|--|
| 2014-16a | 03/04/2014 | Décision de louage de choses | Annule et remplace la décision 2014-16 (correction du SIREN de HL IMMOBILIER) |
| 2014-18 | 08/04/2014 | Décision de louage de choses | Bail courte durée avec la SARL TISSUS à Parc Economique de la Lune à Le Pin |
| 2014-19 | 09/04/2014 | Décision de louage de choses | Décision de signer un bail avec l'entreprise AUTO MOTO ECOLE EMMANUEL GARCIA à Clazay |
| 2014-21 | 10/04/2014 | Décision de louage de choses | Avenant au bail commercial avec la SARL Société Financière de la Frérie pour les locaux de la Ferrière (location d'un bureau supplémentaire) |
| 2014-22 | 10/04/2014 | Décision de louage de choses | Bail courte durée avec la SARL BARON PAYSAGE DU BOCAGE - ATR 2 - NLA |
| 2014-23 | 15/04/2014 | décision d'emprunt | remboursement d'emprunt lié à l'investissement pour le pôle santé d'Argenton les Vallées |

1.3. Dates prochaines Assemblées

Bureau Communautaire : le mardi 13 mai à 15h30

Assemblée des Maires : le mardi 13 mai à 18h

Conseil Communautaire : le mardi 20 mai à 18h (vote du budget)

2. AFFAIRES GENERALES – DELIBERATIONS

2.1. ADMINISTRATION GENERALE

2.1.1. Vote des indemnités aux élus

Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandants locaux ;

Vu la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative aux indemnités des élus ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'élection du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 09/10/2013 ;

Pour information, le montant maximal des indemnités brutes mensuelles des élus peut être déterminé comme il suit, conformément aux dispositions du CGCT (art. L2123-24) :

- Indemnité du Président : 110 % de l'IB 1015,
- Indemnités des vice-présidents : 44 % de l'I.B. 1015,

Par ailleurs, les membres du bureau ayant reçu délégation de fonctions par le Président peuvent percevoir une indemnité, cependant le montant de cette indemnité est pris sur l'enveloppe globale pour l'ensemble des élus (cumul du montant maximal pouvant être perçu par le président et les vices-présidents).

Pour information, les montants nets mensuels pourront varier d'un élu à l'autre, car les charges sont calculées à partir du montant total des indemnités perçues par les élus et peuvent varier en fonction de certains seuils.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Fixer le montant des indemnités des élus ainsi :**
 - o **Président (1 bénéficiaire) : 94% de l'IB 1015**
 - o **Vice-Président également Maire ou Adjoint (12 bénéficiaires) : 37 %de l'IB 1015**
 - o **Vice-Président ni Maire ni Adjoint (2 bénéficiaires) : 44 %de l'IB 1015**
 - o **Membre du bureau (12 bénéficiaires) : 6% de l'IB 1015**
- **Appliquer ces indemnités à partir du 22 avril 2014.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2.Approbation des délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

En application de l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

1. du vote du budget, de l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite de la mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. des dispositions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public (rappelé dans l'article 12 des statuts) ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Une compétence ne peut faire l'objet d'une double délégation.

Les délégations peuvent l'être dans tous les domaines relevant de la compétence de l'organe délibérant à l'exception des 7 domaines de compétence énumérés précédemment.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le régime de délégation suivant :

| Thématique | Délégations au Bureau |
|--|---|
| Foncier | Avis sur les documents d'urbanisme et de planification |
| Finances | Réalisation de nouveaux emprunts inférieurs à 207 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget |
| | Réalisation de nouveaux emprunts inférieurs à 207 000 € destinés aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 16 18 – 2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires) |
| | Marchés et des accord-cadre d'un montant compris entre 90 000 € HT et 207 000 € HT : Préparation, passation, exécution et règlement et avenant sans augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % et sous réserve que les crédits soient inscrits au budget |
| | Demande de subvention pour un coût d'opération jusqu'à hauteur de 207 000 € HT Subvention à des manifestations et/ou conventions de partenariat |
| Gestion des biens immobiliers | Cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 207 000 € |
| Gestion des biens immobiliers et espaces publics | Conclusion et révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté d'agglomération (SAFER, EPF, SEM...) |

| Thématique | Délégations au Président |
|------------|--|
| Finances | Création et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services |
| | Négociation des emprunts en cours |
| | Réalisation de lignes de trésorerie dans la limite globale (tous budgets) d'un montant de 2 millions d'euros |

| Thématique | Délégations au Président |
|--|--|
| Foncier | Exercice au nom de la communauté d'agglomération des droits de préemption définie par le code de l'urbanisme |
| | Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres à notifier aux expropriés |
| Gestion des biens immobiliers et espaces publics | Conclusion et révision des conventions et contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics |
| Gestion des biens mobiliers | Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges |
| | Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans |
| | décision de cession de biens meubles jusqu'à 4600 € |
| | Prêt, emprunt et mise à disposition de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 12 mois |
| Gestion du personnel et des services | Actes de gestion courante du personnel dont contrats de travail, conventions de stage, de formations, état de frais de missions, mise à disposition individuelles. |
| Juridique | Marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT : Préparation, passation, exécution et règlement et avenant sans augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % et sous réserve que les crédits soient inscrits au budget |
| | en matière civile, pénale et administrative : défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle et intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice |
| | Conclusion des conventions relatives aux ententes avec les organismes extérieurs, dans l'attente d'adhésion par le Conseil Communautaire |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

La Communauté de d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, élire une commission d'appel d'offres et d'adjudication comprenant le Président ou son représentant et cinq membres du Conseil Communautaire élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (5).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'élire les membres de la CAO, étant rappelé que le Président ou son représentant est membre de droit.

Pour information, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU sera nommé représentant du Président par délégation.

Liste candidate :

| | Titulaires | Suppléants |
|---|-------------------|-------------------|
| 1 | Philippe BREMOND | Johnny BROSEAU |
| 2 | Michel PANNETIER | Marie JARRY |
| 3 | Thierry MAROLLEAU | Gérard PIERRE |
| 4 | Philippe MOUILLER | Jean-Luc GRIMAUD |
| 5 | André GUILLERMIC | Jacques BILLY |

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 79
- A déduire : 0 blanc et nul
- Nombre de suffrages exprimés : 79
- Majorité absolue : 40

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Liste BREMOND : 79 voix

La liste présentée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient l'ensemble des sièges à la commission d'appel d'offres.

2.2. FINANCES

2.2.1. Vote du taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2014

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'applique sur le territoire des 4 Communautés de Communes fusionnées au sein de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Les Communes de la Chapelle-Gaudin, Geay et Neuvy-Bouin sont sous le régime de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

En 2013, suivant le territoire, suivant les fréquences de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, et suivant le type de collecte, il était appliqué 9 taux différents sur le territoire de l'Agglo2B (hors les 3 communes sous le régime de la REOM).

Ces 9 taux appliqués aux bases notifiées pour 2014, assurent à la collecte un produit TEOM de 4 553,469 €. Le projet de budget 2014 prévoit une augmentation de 3 % de ce produit afin de couvrir la hausse de la TVA s'appliquant sur le budget annexe de déchets (de 7 % à 10 %) et portant ainsi le montant de la TEOM à 4 690,073 €.

Le tableau ci-dessous présente les anciens et nouveaux taux par territoire.

ZONAGE DES TAUX DE TEOM 2014

| | BASES 2014 | TAUX 2013 | Recettes avec taux 2013 | Taux 2013 + 3% | Recettes avec taux 2013 + 3% | Collecte des ordures ménagères | Collecte des déchets recyclables | Secteurs ciblés |
|----------------------------|---------------------|------------------|--------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|---|--|---|
| EX COEUR DE BOCAGE ZONEE 1 | 2 772 742 | 11,70% | 324 411 € | 12,05% | 334 143 € | Fréquence: C2 Type: PàP | Fréquence: C1 Type: PàP | Bressuire hyper centre + quelques établissements (logements sociaux et caserne de gendarmerie) |
| EX COEUR DE BOCAGE ZONEE 2 | 8 402 316 | 9,36% | 786 457 € | 9,64% | 810 050 € | Fréquence: C1 Type: PàP | Fréquence: C1 ou C0,5 Type: PàP | Bressuire ville hors hyper centre + bourg de Terves (TRI en C1), Saint Sauveur (TRI en C0,5) et Courlay (TRI en C0,5) |
| EX COEUR DE BOCAGE ZONEE 3 | 6 841 284 | 7,62% | 521 306 € | 7,85% | 536 945 € | Fréquence: C1 Type: AV | Fréquence: C1 Type: AV | Ecartés des communes collectés en PàP et communes entièrement collectées en AV (Clazay, Chambrouet, Noirliou et Noitierre) |
| DSA | 17 592 142 | 9,44% | 1 660 698 € | 9,72% | 1 710 519 € | Fréquence: C1 Type: PàP ou AV | Fréquence: C1 Type: PàP ou AV | Bourg + écartés toutes communes |
| EX TDS ZONE 1 | 5 213 536 | 12,12% | 631 881 € | 12,48% | 650 837 € | Fréquence: C1 Type: PàP ou AV | Fréquence: C0,5 PàP et C1 PAV Type: PàP ou AV | Commune de Moncoutant, la Chapelle Saint Laurent. Bourg de l'Absie, Clessé, Chanteloup, Largeasse, La Chapelle Saint Etienne. |
| EX TDS ZONE 2 | 2 233 920 | 9,09% | 203 063 € | 9,36% | 209 155 € | Fréquence: C0,5 Type: AV | Fréquence: C1 Type: AV | Commune de Moutiers ss Chantemerle, St Paul en Gâtine, Traves, Pugny, Breuil Bernard et écartés des autres communes. |
| EX ARGENTON ZONE 1 | 801 653 | 13,43% | 107 662 € | 13,83% | 110 892 € | Fréquence: C1 Type: PàP ou AV | Fréquence: C0,5 PàP Type: PàP | Argenton les Vallées - centre ville. |
| EX ARGENTON ZONE 2 | 2 019 038 | 12,22% | 246 726 € | 12,59% | 254 128 € | Fréquence: C1 bourg et écartés Type: PàP ou AV | Fréquence: C1 Type: AV | Voulmentin (quartier Saint Clémentin), La Coudre, St Maurice la Fougereuse, Genneton, Moutiers ss Argenton, St Aubin du Plain, Ulcot. |
| EX ARGENTON ZONE 3 | 631 785 | 11,28% | 71 265 € | 11,62% | 73 403 € | Fréquence: C1 dans les bourgs et C0,5 dans les écartés Type: PàP ou AV | Fréquence: C1 Type: AV | Etusson, Voulmentin (quartier Voultegon), Breuil ss Argenton. |
| | 46 508 416 € | 9,79% | 4 553 469 € | 10,08% | 4 690 073 € | | | |

- C0,5: Collecte tous les 15 jours
- C1: Collecte toutes les semaines
- PàP: Porte à porte
- AV: Apport Volontaire

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **fixer les taux de TEOM pour l'exercice 2014 à + 3%, comme indiqué dans le tableau.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Fixation des tarifs de redevance d'enlèvement d'ordures ménagères (REOM) pour 2014

Trois communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont sous le régime de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) : La Chapelle-Gaudin, Geay et Neuvy-Bouin. Dans l'attente de l'uniformisation de la TEOM ou de la REOM sur tout le territoire de l'Agglo2B, il appartient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de la REOM pour 2014.

Les tableaux ci-dessous présentent les tarifs appliqués en 2013, en montant HT pour Neuvy-Bouin et en montant TTC pour la Chapelle-Gaudin et Geay.

Le taux de TVA sur les dépenses du service étant passé de 7 à 10 %, il est également présenté une évolution de tarif incluant cette hausse de 3 % pour les Communes de La Chapelle-Gaudin et Geay.

NEUVY BOUIN

TARIFS 2013 (HT)

| Nombre de personnes | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | RS ¹ |
|---------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------------|
| C1 collectif | 152,29 € | 194,72 € | 228,44 € | 252,37 € | 276,30 € | 281,74 € | 287,19 € | 293,71 € | 194,72 € |
| C1 individuel | 184,93 € | 227,36 € | 259,99 € | 283,92 € | 308,94 € | 314,37 € | 319,82 € | 325,25 € | 227,36 € |
| C2 collectif | 192,54 € | 234,97 € | 267,60 € | 291,54 € | 316,55 € | 321,99 € | 327,43 € | 332,87 € | 234,97 € |
| C2 individuel | 224,09 € | 266,51 € | 300,24 € | 324,17 € | 348,10 € | 353,54 € | 358,98 € | 365,50 € | 266,51 € |

NB : à compter de 2014, le taux de TVA est porté de 7% à 10 %

TARIFS 2013 TTC TVA 7%

| Nombre de personnes | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | RS ¹ |
|---------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------------|
| C1 collectif | 162,95 € | 208,35 € | 244,43 € | 270,04 € | 295,64 € | 301,46 € | 307,29 € | 314,27 € | 208,35 € |
| C1 individuel | 197,88 € | 243,28 € | 278,19 € | 303,79 € | 330,57 € | 336,38 € | 342,21 € | 348,02 € | 243,28 € |
| C2 collectif | 206,02 € | 251,42 € | 286,33 € | 311,95 € | 338,71 € | 344,53 € | 350,35 € | 356,17 € | 251,42 € |
| C2 individuel | 239,78 € | 285,17 € | 321,26 € | 346,86 € | 372,47 € | 378,29 € | 384,11 € | 391,09 € | 285,17 € |

APPLICATION DU TAUX DE TVA 10% SUR LES TARIFS 2013

| Nombre de personnes | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | RS ¹ |
|---------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------------|
| C1 collectif | 167,52 € | 214,19 € | 251,28 € | 277,61 € | 303,93 € | 309,91 € | 315,91 € | 323,08 € | 214,19 € |
| C1 individuel | 203,42 € | 250,10 € | 285,99 € | 312,31 € | 339,83 € | 345,81 € | 351,80 € | 357,78 € | 250,10 € |
| C2 collectif | 211,79 € | 258,47 € | 294,36 € | 320,69 € | 348,21 € | 354,19 € | 360,17 € | 366,16 € | 258,47 € |
| C2 individuel | 246,50 € | 293,16 € | 330,26 € | 356,59 € | 382,91 € | 388,89 € | 394,88 € | 402,05 € | 293,16 € |

¹ Résidence Secondaire

LA CHAPELLE-GAUDIN

TARIFS 2013 - MONTANT PAR HABITANT (TTC)

| Résidence principale | |
|----------------------|---------|
| 1 ramassage/semaine | 71,88 € |
| 2 ramassages/semaine | 77,11 € |

TARIFS 2013+ 3% - MONTANT PAR HABITANT (TTC)

| Résidence principale | |
|----------------------|---------|
| 1 ramassage/semaine | 74,04 € |
| 2 ramassages/semaine | 79,42 € |

TARIFS 2013 - MONTANT PAR AN (HT)

| Résidence secondaire | |
|----------------------|----------|
| 1 ramassage/semaine | 143,76 € |
| 2 ramassages/semaine | 154,90 € |

TARIFS 2013+ 3% - MONTANT PAR AN (TTC)

| Résidence secondaire | |
|----------------------|----------|
| 1 ramassage/semaine | 148,07 € |
| 2 ramassages/semaine | 159,55 € |

GEAY

TARIFS 2013 - MONTANT PAR HABITANT (TTC)

| Résidence principale | |
|----------------------|---------|
| 1 ramassage/semaine | 69,04 € |

TARIFS 2013 + 3% - MONTANT PAR HABITANT (TTC)

| Résidence principale | |
|----------------------|---------|
| 1 ramassage/semaine | 71,11 € |

TARIFS 2013 - MONTANT PAR AN (HT)

| Résidence secondaire | |
|----------------------|----------|
| 1 ramassage/semaine | 138,09 € |

TARIFS 2013 + 3% - MONTANT PAR AN (TTC)

| Résidence secondaire | |
|----------------------|----------|
| 1 ramassage/semaine | 142,23 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de REOM des 3 communes pour 2014 à + 3%, comme indiqué dans le tableau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Fixation des taux de fiscalité locale des ménages pour 2014

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération, il a été calculé les taux pondérés des différentes taxes à savoir :

1. **Taxe d'Habitation (TH)** : Taux pondéré : **10.35 %**

Les taux des différentes structures étaient tous très proches de ce taux pondéré (entre 10.31 % et 10.37 %)

La durée de lissage ne présente donc pas d'intérêt particulier.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.H 2014.

2. **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)** : Taux moyen pondéré : **0.015 %**

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le taux de TFB pour 2014

3. **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)** : Taux moyen pondéré : **2.82 %**

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le taux de TFB pour 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les taux tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Fixation des taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) pour 2014

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération, il a été calculé les taux pondérés des différentes taxes à savoir :

4. **Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E) :** Taux pondéré : **23.91 %**

Les taux des différentes structures antérieures allaient de 21,35 % (Argentonnais) à 25,59 % (Neuvy-Bouin).

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer la durée de lissage pour l'application d'un taux unique sur le territoire. Cette période de lissage peut aller de 2 ans (durée légale proposée par les services fiscaux) à 12 ans.

Il appartient également au Conseil Communautaire de fixer les taux de CFE 2014 dans les limites fixées par la loi :

- 23.96 % - Taux maximum de droit commun
- 24.25 % - Taux maximum avec capitalisation
- 25.24 % - Taux maximum avec majoration spéciale

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de CFE 2014 à 24,91 % avec une durée de lissage de 6 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (78 pour et 1 abstention),

ADOpte cette délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Lecture Publique : désherbage et vente de livres et documents

Les responsables des bibliothèques effectuent régulièrement le désherbage des collections dont ils ont la charge. Cette opération qui consiste à retirer des fonds les livres et autres documents abîmés ou dont le contenu est devenu obsolète, permet de proposer au public des collections attractives et évolutives.

Pour l'ensemble des bibliothèques du Réseau de lecture publique de l'Agglomération, une charte de désherbage va être rédigée et sera soumise à l'approbation des élus de la Commission Culture au cours des prochains mois.

Néanmoins, en attendant afin de répondre aux demandes locales et notamment une vente à Cerizay le 16 mai 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **Autoriser les agents du Réseau de Lecture Publique de l'Agglomération à vendre des ouvrages désherbés ;**
- **Fixer le prix de vente à 1 € le livre ou les 3 magazines.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. COMPETENCES STATUTAIRES - DELIBERATIONS

3.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

3.1.1. Désignation de représentants à la Maison de l'Emploi

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est titulaire de la compétence suivante :
« Réalisation de la maison de l'emploi et de l'organisation partenariale de son fonctionnement. »

Aux termes de l'article 9-1 des statuts de l'association Maison de l'Emploi en date du 11 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dispose de 6 sièges et 12 voix au sein du conseil d'administration de la MDE.

En application des dispositions de l'article L2121-33 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner comme membres du Conseil d'administration de l'association Maison de l'Emploi :

| | |
|---------------------|--------------------|
| MAROLLEAU | Pierre-Yves |
| GUILLERMIC | André |
| MOUILLER | Philippe |
| CHARGE-BARON | Martine |
| MENARD | Emmanuelle |
| SIMONNEAU | Jean |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.2. Adhésion à l'association LEADER Nord Deux-Sèvres et désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Conseil d'Administration de l'association « GAL Nord Deux-Sèvres »

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 25 Septembre 2007 adoptant le principe de création d'une association afin de déposer et conduire le projet LEADER,

L'association GAL Nord Deux-Sèvres, émanation des Syndicats Mixtes du Pays du Bocage Bressuirais et du Pays Thouarsais, a été créée en 2007 pour conduire le programme européen LEADER Nord Deux-Sèvres portant sur la « la valorisation durable et la transmission des richesses naturelles, culturelles et agricoles du Nord Deux-Sèvres ».

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association GAL Nord Deux-Sèvres en date du 15 Juin 2011,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2013 portant substitution de plein droit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais au 1^{er} janvier 2014,

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le GAL intervient à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Communauté de Communes Thouarsais suite à leurs substitutions aux Syndicats Mixtes de Pays.

Le conseil d'administration du GAL Nord Deux-Sèvres comprend :

- 28 membres titulaires dont 12 représentant, à parts égales, les deux collectivités porteuses de l'association (Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Communauté de Communes du Thouarsais)
- 12 membres suppléants dont 4 représentants, à parts égales, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire, il est proposé de nommer les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein du conseil d'administration (également comité de programmation) de l'association. Un appel à candidature est lancé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant et les membres du conseil communautaire qui le souhaitent à adhérer à l'association LEADER Nord Deux-Sèvres,
- Nommer 6 délégués « élus » représentant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en tant que membres titulaires et 2 en tant que membres suppléants au conseil d'administration (et comité de programmation) du GAL Nord Deux-Sèvres, à savoir :

| Titulaires (6) | | Suppléants (2) | |
|----------------|-----------|----------------|-----------|
| JARRY | Marie | BILHEU | Jean-Yves |
| VRIGNAUD | Cécile | GUILLERMIC | André |
| ROUGER | Jany | | |
| ROBIN | Philippe | | |
| PUAUT | Catherine | | |
| DE TROGOFF | Gaëtan | | |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.3.PESCALIS : désignation de membres du conseil d'exploitation de la régie

Par délibération du 22 janvier 2014, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une régie à autonomie financière pour PESCALIS.

Selon les dispositions de l'article Article R2221-5 du CGCT, le Conseil Communautaire doit désigner des membres en son sein pour siéger au Conseil d'exploitation, sur proposition du Président.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- Désigner comme membres (3) du Conseil d'exploitation de la régie de PESCALIS :

| Conseil d'exploitation | |
|------------------------|----------|
| BERNIER | J-Michel |
| ROBIN | Philippe |
| BILLY | Jacques |

- Instaurer un groupe de travail afin de faire évoluer la régie Pescalis dont les membres sont les suivants :

| Groupe de travail | |
|-------------------|--------|
| VERGER | Gérard |
| PETRAULT | Gilles |
| BERNARD | Erik |
| ROUGER | Jany |
| GIRAULT | Robert |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.4. Office de Tourisme : désignation de membres du conseil d'administration de la régie

Par délibération du 28 mars 2003, le Comité Syndical du Pays du Bocage Bressuirais avait décidé la création d'une régie à autonomies juridique et financière pour l'Office de Tourisme.

Selon les dispositions de l'article Article R2221-5 du CGCT, le Conseil Communautaire doit désigner des membres en son sein pour siéger au Conseil d'administration, sur proposition du Président.

L'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme dispose que le Conseil d'administration est composé de 15 membres dont 9 élus de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, et 6 socio-professionnels issus du tourisme

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- **Désigner comme membres élus (9) du Conseil d'administration de la régie Office du tourisme :**

| | |
|------------|----------|
| ROBIN | Philippe |
| BUREAU | Pierre |
| VRIGNAULT | Cécile |
| DE TROGOFF | Gaëtan |
| GOBIN | Yves |
| REVEAU | A-Marie |
| ROUGER | Jany |
| VOLLEAU | Colette |
| BAUDOUIN | Caroline |

- **Désigner comme membres socio-professionnels (6) du Conseil d'administration de la régie Office du tourisme :**

| | |
|----------------|------------|
| GONNORD | Pierre |
| ROTUREAU | Sébastien |
| FROMETA-TORRES | Caroline |
| TEILLET | Alexis |
| ROUGET | Christophe |
| BRAUD | Isabelle |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.5. Syndicat mixte pour l'animation et la mise en valeur du Château de Saint Mesmin : élection des

membres de la commission spéciale pour suivre l'entente

Lors du Conseil Communautaire du 4 décembre 2013, Monsieur le Président a été autorisé à signer une convention d'entente avec le Syndicat pour l'animation et la mise en valeur du Château de Saint-Mesmin.

Cette convention a pour objet d'assurer la continuité du financement et l'exploitation du site touristique du Château de Saint-Mesmin au lieu-dit « La Ville » à Saint André sur Sèvre.

Il convient donc de mettre en place une commission spéciale, composée de 3 membres du Conseil Communautaire de l'Agglomération, pour suivre le fonctionnement de l'entente avec le Syndicat Mixte pour l'animation et la mise en valeur du Château de Saint-Mesmin.

1^{er} siège : il est proposé la candidature de Monsieur Philippe ROBIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 79
- A déduire : 0 blanc et nul
- Nombre de suffrages exprimés : 79
- Majorité absolue : 40

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Philippe ROBIN : 79 voix

Monsieur Philippe ROBIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège à la commission spéciale.

- 2^{ème} siège : il est proposé la candidature de Monsieur Dany GRELLIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 79
- A déduire : 0 blanc et nul
- Nombre de suffrages exprimés : 79
- Majorité absolue : 40

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Dany GRELLIER : 75 voix

Monsieur Dany GRELLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège à la commission spéciale.

- 3^{ème} siège : il est proposé la candidature de Monsieur Jany ROUGER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 79
- A déduire : 0 blanc et nul
- Nombre de suffrages exprimés : 79
- Majorité absolue : 40

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Jany ROUGER : 75 voix

Monsieur Jany ROUGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège à la commission spéciale.

Entrée en séance d'Emile BREGEON.

3.1.6.Soutien à l'implantation de l'entreprise Noun Electric à Cerizay

Une réunion de travail dont l'objet était l'implantation de l'entreprise NOUN'ELECTRIC sur l'ex-site Heuliez à Cerizay s'est déroulée le 27 mars 2014 en présence de Monsieur Luc JAGUELIN, fondateur-gérant de cette société. Suite à cette réunion, le Conseil Communautaire du 15 avril 2014 a délibéré en faveur du versement d'une avance remboursable forfaitaire de 100 000 euros sans intérêt (remboursement trimestriel de 8 333,33 euros sur une durée de 3 ans sans différé de remboursement) pour accompagner l'implantation de NOUN'ELECTRIC sur le site de la SEM La Fabrique Régionale du Bocage à Cerizay.

Une nouvelle réunion de travail s'est tenue le 29 avril 2014 en présence de Monsieur Luc JAGUELIN et de Monsieur Jean-Michel BERNIER, Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette réunion a permis de faire le point sur l'état d'avancement du projet d'implantation de NOUN'ELECTRIC à Cerizay (recrutements, état des commercialisations des véhicules, financements, business plan,...).

Lors de cette dernière réunion de travail, Monsieur Luc JAGUELIN a fait savoir que ses besoins en financements visant à l'amorçage de son activité sur le site de Cerizay pouvaient être inférieurs à 100 000 euros.

Etat du dossier NOUN'ELECTRIC au 29 avril 2014 :

Le financement du projet

La Commission Permanente de la Région Poitou-Charentes en date du 25 avril 2014 a délibéré en faveur du versement d'une avance remboursable de 125 000 euros à la société NOUN'ELECTRIC.

Monsieur JAGUELIN a eu confirmation de la mise en place par la Banque Populaire d'une ligne de crédit documentaire de 200 000 euros (Le crédit documentaire est l'engagement irrévocable, émis par une banque de payer une somme d'argent à une échéance convenue (à vue ou à échéance), à la demande et pour le compte de l'acheteur, en faveur du fournisseur – Bénéficiaire - dûment avisé par une banque de son pays - banque notificatrice - , contre présentation de documents strictement conformes à l'ouverture de crédit).

Monsieur JAGUELIN a un besoin immédiat d'un minimum de fonds (50 000 euros évoqués) pour lancer son activité (financement du stock). Il a rencontré cinq banques. Selon Monsieur JAGUELIN, ces 5 banques sont toutes enthousiastes pour financer son projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4221-5 et R.1511-17,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération 11CR013 du Conseil Régional du 27 juin 2011 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Économique, Écologique, Social et Solidaire (SRDEESS) 2011-2015,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*,

VU la délibération n° C-04-2014-3 du Conseil Communautaire du 15 avril 2014 adoptant une avance remboursable forfaitaire de 100 000 euros,

CONSIDÉRANT le projet déposé par l'entreprise NOUN'ELECTRIC,

CONSIDÉRANT que ce projet consiste en l'implantation d'une entreprise commerciale spécialisée dans la vente de petits véhicules avec et sans permis sur le site de la SEM La Fabrique Régionale du Bocage à Cerizay,

CONSIDÉRANT que l'entreprise envisage de relocaliser l'assemblage de ses véhicules en France,

CONSIDÉRANT les synergies possibles avec les compétences techniques et industrielles présentes dans la SEM Fabrique Régionale du Bocage et la SAS CARTOL,

CONSIDÉRANT que le dirigeant envisage la création de sept (4 postes fixes à Cerizay et 3 commerciaux) emplois au départ de son activité et de trente emplois à l'horizon 2017,

CONSIDÉRANT que le besoin global de financement est de 900 000 € et qu'il est couvert en partie par des fonds propres, des engagements bancaires et une garantie BPI (Banque Publique d'Investissement),

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **Affecter à la Société NOUN'ELECTRIC une avance remboursable forfaitaire de 70 000 € sans intérêt au titre du régime de *Minimis* pour accompagner l'implantation de l'entreprise sur le site de la SEM La Fabrique Régionale du Bocage à Cerizay,**

- Préciser que le montant de cette avance sera libéré à la signature de la convention et que le remboursement s'effectuera en un seul paiement avant le 31 octobre 2014,
- Préciser qu'une convention de gage (Articles 2333 et suivants du Code Civil) sera co-signée par le Représentant légal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur Luc JAGUELIN, représentant la société NOUN'ELECTRIC ; seront mis en gage par Monsieur JAGUELIN 7 véhicules électriques pouvant être conduits sans permis d'une valeur unitaire :
 - o prix cession en concession : 7 813 euros HT,
 - o prix cession clés en mains grand public : 12 990 euros TTC
- Procéder à l'ouverture de crédits sur le budget des locations industrielles et commerciales tel que mentionné ci-dessous :

| Ouverture de crédit en investissement sur le budget Locations commerciales et industrielles | | | |
|---|---------|--|-------------|
| Dépenses | | | |
| PROGRAMME | ARTICLE | LIBELLE | MONTANTS |
| 00017 | 2764 | Créances sur autres personnes de droit privé | 70 000,00 € |
| | | | |
| Recettes | | | |
| PROGRAMME | ARTICLE | LIBELLE | MONTANTS |
| 00017 | 2764 | Créances sur autres personnes de droit privé | 70 000,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (67 pour et 13 abstentions),

ANNULE la délibération n° C-04-2014-3 du Conseil Communautaire du 15 avril 2014

ADOpte cette délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.2. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

3.2.1. Syndicat mixte de traitement et d'élimination des déchets (SMITED) : élection des membres de la commission spéciale

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 4 décembre 2013, le Président a été autorisé à signer une convention d'entente avec le SMITED. Cette convention a pour objet la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération du Bocage, des dépenses d'investissement et d'exploitation du service de traitement des déchets, financées par le SMITED, et relatives au territoire de l'Agglomération.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de l'entente, les différents dossiers sont examinés et débattus, dans le cadre d'une «conférence», où le Conseil Communautaire de l'Agglomération et le Conseil Syndical du SMITED sont représentés, chacun par une commission spéciale.

Chaque commission spéciale est composée de 3 membres. Ces membres sont élus par les 2 conseils, à bulletin secret.

Joël LOISEAU et Philippe MICHONNEAU quittent la séance.

1^{er} siège : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Michel BERNIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 78
- A déduire : 0 blanc et nul
- Nombre de suffrages exprimés : 78
- Majorité absolue : 40

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Jean-Michel BERNIER : 78 voix

Monsieur Jean-Michel BERNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège à la commission spéciale.

- 2^{ème} siège : il est proposé la candidature de Monsieur Michel PANNETIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 78
- A déduire : 0 blanc et nul
- Nombre de suffrages exprimés : 78
- Majorité absolue : 40

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Michel PANNETIER : 78 voix

Monsieur Michel PANNETIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège à la commission spéciale.

- 3^{ème} siège : il est proposé la candidature de Monsieur Thierry MAROLLEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 78
- A déduire : 0 blanc et nul
- Nombre de suffrages exprimés : 78
- Majorité absolue : 40

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Thierry MAROLLEAU : 78 voix

Monsieur Thierry MAROLLEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège à la commission spéciale.

3.3. EQUIPEMENTS CULTURELS

3.3.1. BOCAPOLE : désignation de membres du conseil d'administration de la régie

Par délibération du 31 mai 2005, le Comité Syndical du Pays du Bocage Bressuirais avait décidé la création d'une régie à autonomies juridique et financière pour Bocapôle.

Selon les dispositions de l'article Article R2221-5 du CGCT, le Conseil Communautaire doit désigner des membres en son sein pour siéger au Conseil d'administration, sur proposition du Président.

L'article 11 des statuts de Bocapôle dispose que le Conseil d'Administration est composé de 15 membres, dont 10 représentants élus représentant l'agglomération du Bocage Bressuirais, et 5 membres représentant les organismes ou associations à objet socio-économique.

Marie GAUVRIT et Jean-Yves BILHEU quittent la séance.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- Désigner comme membres élus (10) du Conseil d'administration de la régie Bocapôle :

| | |
|-----------|-------------|
| CHARGE | Martine |
| JARRY | Marie |
| ROBIN | Philippe |
| MENARD | Emmanuelle |
| MORIN | Yves |
| TRICOT | Dominique |
| ROUGER | Jany |
| GODET | Jean-Paul |
| MAROLLEAU | Pierre-Yves |
| BOISSEAU | Thierry |

La désignation des membres représentant les organismes ou associations à objet socio-économique est reportée à une date ultérieure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.4. ACTION SOCIALE

3.4.1. Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) : détermination du nombre d'administrateurs

3.4.1.1. Détermination du nombre d'administrateurs du CIAS

Le CIAS a été créé par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2013.

Le nombre total de membres du conseil d'administration s'établit entre 16 et 32 membres au maximum.

La répartition s'effectue comme suit :

- de 8 membres (art R123-7 du CASF) à 16 membres élus (art. R123-28 du CASF)
- de 8 à 16 membres nommés

Le Conseil d'Administration est présidé, de droit, par le Président de la Communauté d'Agglomération.

3.4.1.2. Détermination du mode de scrutin des représentants du conseil communautaire

Le conseil communautaire élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. (art.R123-29 du CASF)

Le Conseil Communautaire est invité à déterminer si le scrutin est uninominal ou de liste.

Pour information

Les représentants de la société civile seront nommés, quant à eux, par arrêté du Président suite à un affichage en mairie, au siège de l'agglomération et au CIAS invitant les associations à proposer des candidatures au Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS à 12 élus et 12 nommés, soit 25 avec le Président.
- Décider que le mode de scrutin des représentants du Conseil Communautaire au Conseil

d'Administration est un scrutin de liste.

Robert GIRAULT quitte la séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.4.2. Election des administrateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

La Communauté de d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit en application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) procéder à l'élection des 12 administrateurs du CIAS. Il est rappelé que cette élection a lieu à la représentation proportionnelle au scrutin majoritaire de liste au sein l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'élire les administrateurs du CIAS, le Président de la Communauté d'Agglomération étant Président de droit du CIAS.

Pour information, le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Président.

Liste candidate :

| | |
|--------------------|-------------|
| CHARGE | Martine |
| CHATAIGNIER | Bertrand |
| MORANDEAU | Sylviane |
| GIRAUD | Bernard |
| FERCHAUD | Pascale |
| VRIGNAULT | Cécile |
| REVEAU | A Marie |
| GUILLERMIC | André |
| BIROT | Louis-Marie |
| DE TROGOFF | Gaëtan |
| DUFAURET | Josette |

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 75
- A déduire : 0 blanc et nul
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Liste CHARGE : 75 voix

La liste présentée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient l'ensemble des sièges au conseil d'administration du CIAS.

3.4.3. Hôpital local de Mauléon : élection d'un représentant au conseil de surveillance

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite « Loi Bachelot ») prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé soient remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de

fonctionnement profondément renouvelés.

Dans ce cadre, il convient d'élire, en application des dispositions de l'article R 6143-4 du Code de la Santé Publique, un représentant de la Communauté d'Agglomération au conseil de surveillance de l'Hôpital local de Mauléon.

Il est proposé la candidature de Madame Sylviane MORANDEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 75
- A déduire : 0 blanc et nul
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Sylviane MORANDEAU : 75 voix

Madame Sylviane MORANDEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège à la commission spéciale.

La séance est levée à 20h45